



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2024 – 062

L'an deux mil vingt-quatre et le huit du mois de juillet, à quinze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Etaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, René BONNET, Nadine QUENNESSON conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Michel GANDON pouvoir à Jean-Pierre LION, Frank MATHIEU pouvoir à Benjamin RODSPHON, Karine CHAMPIE pouvoir à Catherine DAGUET, Danielle STAES pouvoir à Alain BROSSARD, Valérie PEYPATIN pouvoir à Laura BONHOMME, Josiane BRENIER pouvoir à Arlette DURIEZ, Reynald CADORET pouvoir à René BONNET, Gérard DARRIGOL pouvoir à Régis AMIOT, Pascale DUBUC pouvoir à Alain FILIPPI, Michel PETIT pouvoir à Renée JEANNERET, Cindy OLIVIER pouvoir à Nadine QUENNESSON.

**Absents** : Néant

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	12	11	23

**Objet de la délibération : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE : défense des intérêts de la commune de Régusse dans l'instance n°2002827 introduite par Monsieur-Madame MAZOYER devant le tribunal administratif de TOULON.**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture

le :  
10 JUL. 2024

Et publication le :

10 JUL. 2024

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Par lettre en date du 28/07/2023, M. le greffier en chef du Tribunal Administratif de TOULON nous transmet la requête n° 2002827-1 présentée par Monsieur et Madame MAZOYER. Cette requête vise l'annulation du certificat d'urbanisme opérationnel n° CU08310219A0156 en date du 24/01/2020 délivré à l'agence Exclusive Immo, sur un terrain dont étaient propriétaires Monsieur et Madame Mazoyer.

**CONSIDERANT** que Monsieur-Madame Mazoyer ont déposé, devant le tribunal administratif de TOULON, un recours contentieux tendant à obtenir :

- l'annulation de la décision implicite de rejet né le 24 août 2020 du silence gardé par le maire de la commune de REGUSSE et la direction départementale des territoires et de la mer du Var sur le recours gracieux exercé à l'encontre du certificat d'urbanisme opérationnel négatif du 24 janvier 2020, par lequel le dit Maire a indiqué que la construction d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée section D, n°1153, située Allée la Grande Cadenière sur le territoire communal, n'était pas réalisable ;
- d'enjoindre, sur le fondement de l'article L.911-1 du code de la justice administrative à la Commune de Régusse de leur délivrer au nom de l'Etat, le certificat d'urbanisme positif sollicité, dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement ;
- la condamnation de la commune de REGUSSE et la Direction départementale des territoires et de la mer du Var à leur verser la somme de 2 500 € en application des dispositions de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.

**CONSIDERANT** que Mr et Mme Mazoyer ont saisi le Tribunal Administratif de TOULON, le 15 octobre 2020 et le 29 juillet 2022, dans l'instance n°2002827 ;

**CONSIDERANT** que le Tribunal Administratif de Toulon, par jugement en date du 21 novembre 2023, a décidé de rejeter la requête des époux Mazoyer ;

Archives de la Préfecture  
083-218301026-20240708-DEL-2024-062-DE  
le Tribunal Administratif de TOULON  
Date de réception préfecture : 10/07/2024

**CONSIDERANT** que la Cour Administrative d'Appel de Marseille nous a communiqué un certificat d'appel présenté le 19 janvier 2024 à l'encontre du jugement rendu le 21 novembre 2023 par le Tribunal Administratif de Toulon ;

**CONSIDERANT** qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à la majorité (2 CONTRE : Frank MATHIEU, Benjamin RODSPHON - 21 POUR) :

- **AUTORISE** le Maire à représenter la commune en défense dans cette instance devant la Cour d'Appel de Marseille ;
- **AUTORISE** et **DESIGNE** le cabinet ITEM Avocats, Avocats au Barreau de Toulon, dont le siège social est sis Espace Valtech – RD98, Giratoire de la Redonne, 83106 LA VALETTE DU VAR pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat et tous les documents relatifs à cette instance.
- **DIT** que cette autorisation s'applique pour toutes les actions à intervenir concernant cette affaire et ce, quel que soit le degré de juridiction.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME



Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20240708-DEL-2024-062-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2024  
Date de réception préfecture : 10/07/2024

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).